

La Gazette Royale

Périodique fondé en 1957 - Nouvelle série trimestrielle - Le numéro : 3,40 euros - Abonnement : 10,00 euros



Secrétariat de Monseigneur le Duc d'Anjou

Communiqué du Secrétariat de Monseigneur le Duc d'Anjou

Louis XX : Descendance annoncée dans la Famille royale Française

Le **duc d'Anjou** est heureux d'annoncer que son épouse la duchesse d'Anjou et lui-même, attendent un heureux événement pour le printemps prochain.

Mariés depuis le 6 novembre 2004, le chef de la Maison de Bourbon, **Mgr Louis de Bourbon, duc d'Anjou**, aîné des Capétiens, et son épouse la princesse **Marie Marguerite** sont très heureux de la naissance future de leur premier enfant.

Le couple princier a fait savoir qu'il attendra la naissance pour connaître le sexe de l'enfant.

Le prochain voyage officiel du **duc** et de **la duchesse d'Anjou** se déroulera du 24 septembre prochain au 1^{er} octobre. Ils présideront le 300^{ème} anniversaire de la fondation des Invalides à Paris. Ils se rendront également en Anjou et en Lorraine pour y présider des manifestations culturelles à l'occasion desquelles ils rencontreront les autorités locales civiles et religieuses.

Paris, le 14 septembre 2006

Prières pendant la grossesse de la Reine

Cette prière nous est donnée par un prêtre, fidèle légitimiste. Puisse chaque foyer, chaque légitimiste, chaque français, la réciter chaque jour pour *Dieu et le Roi*.

Antiphona B.M.V de Podio.

Salve, Regina, mater misericordiae ; Vita, dulcedo et spes nostra, salve. Ad te clamamus exsules filii Hevae. Ad te suspiramus gementes et flentes in hac lacrimarum valle. Eja ergo, advocata nostra, illos tuos misericordes oculos ad nos converte. Et Jesum, benedictum fructum ventris tui, nobis post hoc exsilium ostende.

O clemens :

O pia :

O dulcis Virgo Maria.

V. Regina aniciensis.

R. Ora pro nobis.

V. Domine, salvum fac Regem.

R. Et exaudi nos in die, qua invocaverimus te.

V. Deus, iudicium tuum Regi da.

R. Et justitiam tuam filio Regis.

Oratio pro Impetrando Delphino.

Orémus. Deus, regnorum omnium regumque moderator, precibus nostris propitiatus intende: et da Christianissimo Regi nostro Ludovico filium secundum cor tuum, ad regni Francorum perennitatem et pacem. Per Christum, Dominum nostrum. R. Amen.

1) Les raisons du choix de cette antienne sont les suivantes :

-N.-D. du Puy ou de France est la protectrice du Royaume. Elle vit 20 Rois à ses pieds. Aux prières du Roi Charles VII et de Sainte Jehanne d'Arc, elle sauva notre pays lors de la guerre de Cent Ans ; le Roi Louis XIII fit précéder la consécration publique à N-D de l'Assomption, d'une consécration privée à N-D du Puy.

-N.-D. du Puy obtint au Roi Louis XI un Dauphin, le futur Charles VIII.

2) Oraison tirée du propre du diocèse de Paris et de nombreux autres diocèses.

Antienne de N.-D. du Puy⁽¹⁾

Nous vous saluons ; ô Reine, Mère de miséricorde ; Notre vie, notre Douceur et notre Espérance, nous vous saluons. Vers vous nous crions, enfants exilés d'Eve. Vers vous nous soupignons, gémissant et pleurant en cette vallée de larmes. O vous, notre Avocate, tournez vers nous vos yeux miséricordieux. Et, après cet exil, montrez-nous Jésus, le fruit béni de vos entrailles.

O clémentine ;

O bonne ;

O douce Vierge Marie.

V. Reine du Puy.

R. Priez pour nous.

V. Seigneur, sauvez le Roi.

R. Et exaucez-nous au jour où nous vous invoquerons (Psaume XIX, 10).

V. Dieu, donnez votre jugement au Roi.

R. Et votre justice au fils du Roi (Psaume LXXI, 2).

Oraison pour obtenir un dauphin.⁽²⁾

Prions. O Dieu, gouverneur de tous les royaumes et de tous les rois, écoutez favorablement nos prières ; et donnez à notre Roi Très-Christien Louis un fils selon votre Cœur, pour la perpétuité et la paix du Royaume de France. Par Jésus-Christ, Notre seigneur. R. Ainsi soit-il.

Pour aider ce journal : abonnez-vous !

Si vous aimez ce journal, faites le lire

et faites abonner vos amis.

Gérard Saclier de la Bâtie nous a quittés

Gérard Saclier de la Bâtie s'est éteint le dimanche 20 août 2006, après une longue maladie qui le tenait éloigné de nous depuis plus de dix ans.

Homme de foi et de conviction, il se consacra très jeune à la diffusion de la doctrine légitimiste et ne manqua pas, sur le plan religieux, de s'engager résolument dans la résistance à la subversion qui envahit l'Eglise lors de la tourmente conciliaire.

Dans sa prochaine livraison, *La Gazette Royale* retracera les épisodes marquants de son combat pour le trône et l'autel.



La fidélité à sa mémoire nous commande de poursuivre son œuvre.

Conformément à la demande de sa famille et de nombreux légitimistes, un Trentain grégorien sera célébré, à son intention, du 1^{er} au 30 novembre 2006, par les Dominicains du Couvent de la Haye-aux-Bonshommes à Avrillé (49).



Monsieur et Madame Saclier de la Bâtie,
Monsieur et Madame Dupuy le Doublet,
Mademoiselle Blandine Typhaine Saclier de la Bâtie,
Monsieur et Madame Alban Saclier de la Bâtie,
Monsieur et Madame Rémi Dewynter,
ses enfants,

Monsieur et Madame Louis-Edgard du Bouexic de Pinieux, Ravand, Inès et Solène
Saclier de la Bâtie, Guyonne, Michel, Hombeline, Domitien, Ingrid, Erwan et Félicité
Saclier de la Bâtie, Marie, Ségolène, Thibault et Augustin Dewynter,
ses petits-enfants,

très touchés de vos prières et des marques de sympathie que vous leur avez témoignées
lors du rappel à Dieu
le 20 août 2006 de

Gérard Saclier de la Bâtie

vous adressent leurs sincères remerciements.

Château de Bonnezeaux, 49380 Thouarcé

Sermon prononcé aux obsèques de Gérard Saclier de la Bâtie

“Supposons un serviteur fidèle et prudent, [nous dit l’Evangile de saint Matthieu (Mt. 24/42-47)] que le Maître a préposé à sa domesticité... Heureux le serviteur, si, son Maître le trouve à son retour, se comportant de la sorte. Je vous le dis en vérité, il le préposera à tous ses biens”.

Bien Chers Amis, Mes Bien Chers Frères,

Le décès de Monsieur Saclier de la Bâtie nous rassemble autour de son corps. Et face à l’événement, quantité de sentiments, de réflexions peuvent surgir à notre esprit :

Pourquoi la mort ?

Pourquoi la maladie ?

Pourquoi la souffrance ?

Quel est le but de notre vie ?

Autant de questions dont la réponse reflète l’état de notre âme face à Dieu, face à Sa sainte volonté exprimée par les décrets de la Providence.

Je voudrais, cet après-midi, vous aider à vivre cette épreuve de la séparation avec les paroles de la Sainte Ecriture, Parole même de Dieu, et celles de la Mère Eglise, l’Eglise catholique, apostolique et romaine à laquelle appartient pleinement notre défunt.

Je voudrais tout d’abord vous montrer l’attitude du vieillard Job, qui était un homme, nous dit l’écrivain sacré, *“intègre, craignant Dieu et éloigné du mal”*. Et cet homme, fort riche, rencontra en peu de temps, par permission divine, quantité d’épreuves. Il perdit tous ses biens et tous ses enfants furent massacrés.

En apprenant ces nouvelles qui broyaient son cœur, Job adora Yahweh et dit : *“Dieu a donné, Dieu a repris, que le nom*

de Dieu soit béni”, et l’écrivain sacré continue : *“En cela Job ne pécha point, et ne dit rien d’insensé contre Dieu”*.

Voilà, mes Frères, le modèle de l’attitude chrétienne face au départ d’un être cher, de l’un des nôtres : la résignation aimante à la volonté divine, attitude de foi, de dignité, d’humilité.

Mais, ne nous y trompons pas, mes Frères, l’acceptation de la Providence ne débouche pas sur le stoïcisme, sur l’insensibilité face à l’épreuve.

Non, mes Frères, le catholique, comme tout homme, a un cœur, a une sensibilité qui souffre, mais il a la foi qui débouche sur l’espérance.

Et c’est grâce à cette foi que saint Paul dans l’Epître aux Thessaloniciens (1 Tess. 4/13-18) peut nous écrire : *“Mes Frères, nous ne voulons pas que vous vous affligiez comme les autres hommes qui n’ont pas d’espérance. Car si nous croyons que Jésus est mort et qu’il est ressuscité, nous croyons que Dieu amènera avec Jésus ceux qui se sont endormis avec Lui”*.

Pour Lui et pour nous, la mort n’est donc pas un anéantissement comme pour l’athée, une disparition totale. Mais elle est un rappel à Dieu, un passage de la vie terrestre à l’éternité, à la vie qui ne finira jamais.

Ce qui faisait dire à sainte Thérèse de Lisieux : *“La mort, c’est la vie”*. C’est pour l’âme en paix avec Jésus, en état de grâce, la fixation définitive dans le bonheur éternel de l’union à Dieu.

Et c’est en cela, mes Frères, que malgré votre douleur, doit résider votre espérance. Celui qui vous a quittés, qui vous a devancés, vous le retrouverez dans

l’éternité si, comme lui, vous mourez en amitié avec Dieu, en état de grâce ; si, comme lui, vous savez éclairer votre comportement humain par votre foi authentiquement catholique.

N’a-t-il pas, en effet, été à l’origine des Associations Saint-Pie V et de son Comité de Coordination lorsque la tempête moderniste s’est abattue avec violence sur la liturgie, expulsant les prêtres fidèles des paroisses et abandonnant les fidèles en plein désarroi.

N’a-t-il pas, encore, été, face au cancer insidieux de la Révolution, le Président fondateur de l’Union des Cercles Légitimistes de France, illustrant cette belle parole de Pie XII : *“La politique c’est, après la prédication de l’Evangile, la plus grande des charités.”*

Comme pour ses héros, les Vendéens, sa ligne directrice était : **“Pour Dieu et pour le Roi”**. C’est une ligne de conduite à maintenir avec ténacité si nous voulons que le lien entre Notre Seigneur Jésus-Christ, le Roi des Rois et la France soit rétabli.

Mais il y a un autre point sur lequel je voudrais m’arrêter : la mort n’est pas instantanément l’entrée au ciel, ou d’une autre façon : les bienheureux, à moins d’être morts martyrs, ou d’avoir été de grands saints, ne sont pas rentrés directement au ciel.

Il y a ce lieu de purification, ce lieu de souffrance dans lequel l’âme des justes achève d’expier ses péchés avant d’entrer au ciel. Il y a le Purgatoire.

Votre défunt, comme tout homme, excepté la Très Sainte Vierge Marie, votre défunt a connu l’humaine faiblesse, conséquence du péché originel, a connu le péché. Il lui faut donc, pendant un certain temps, au

Purgatoire, purifier son âme des dettes dues au péché.

Et c'est là, mes Frères, que le dogme de la communion des saints va trouver son application. C'est là que votre attitude va être importante.

Vous qui avez connu et aimé Monsieur Saclier de la Bâtie, vous pouvez l'aider par votre prière, par vos bonnes œuvres, par vos pénitences, ou en faisant dire des messes. Vous pouvez l'aider à atteindre le plus rapidement possible la vision de Dieu, la

vision béatifique. Car l'amour ne s'arrête pas à la mort. L'amour du prochain qui consiste à vouloir le plus grand bien pour lui, à savoir le Ciel, doit susciter en chacun d'entre vous cette générosité, ce dévouement pour l'âme de votre parent et ami.

Par ma bouche, Monsieur Saclier de la Bâtie s'adresse alors à chacun d'entre vous, au plus intime de votre âme et y dépose ces paroles :

“Si vous voulez me retrouver pour l'éternité, soyez

fidèles à votre baptême, soyez fidèles à votre foi catholique et à tout ce que cela implique pour Dieu et pour le Roi. Soyez fidèles à vos ancêtres. En un mot, soyez fidèles à Notre Seigneur Jésus-Christ jusqu'au bout, quoi qu'il en coûte. Je vous y aiderai”.

Oui, “Dieu amènera avec Jésus, ceux qui se sont endormis avec Jésus”.

Ainsi soit-il.

*Père Jean-Marie de la
Fraternité de la Transfiguration
Chanteloup, le 23 août 2006*

“Opera” Citato

En son temps, l'agitation géopolitique autour du canal de Suez, inauguré le 17 novembre 1869, amena le Khédive Ismaël Pacha à demander au maestro Giuseppe Verdi d'écrire un opéra qui illustrerait un instant de la longue histoire de l'Egypte ancienne.

Les librettistes, à partir des conflits récurrents qui opposèrent les égyptiens aux nubiens tout au long des trois empires (l'ancien, le moyen et le nouvel), construisirent vite une intrigue romanesque et héroïque qu'ils se dispensèrent de situer avec exactitude dans le cours des trente ou quarante siècles considérés et, le 24 décembre 1871, au Caire, pour la première fois, les sonorités vibrantes des trompettes droites d'Aïda éclatèrent.

Ce dernier 21 juin, la chaîne Arte proposait la reprise de cette œuvre par l'Opéra de Zurich, son orchestre, ses chœurs et d'éminents solistes dans les rôles titres.

Cette reprise, musicalement, s'avéra excellente, sans accroc et quant à la mise en scène, succulente.

Des costumes couverts de galons d'or auprès desquels la tenue d'apparat de nos académiciens français fait figure de salopette enveloppaient le pharaon et ses dignitaires, les dignitaires civils portant le fez, les dignitaires militaires le képi des officiers français du début du XX^{ème} siècle.

Autour d'eux, glissaient des courtisans en cafetans chamarrés, certains enturbannés, d'autres arborant des casques légers, type colonial, voire des shakos aux plumets interminables. Le héros de l'affaire, Radames, se retrouvait glissé dans l'uniforme sombre du sous-préfet au champ, bicorne compris. Amneris, Aïda et leurs suivantes renfermaient leurs charmes dans de strictes robes louis-philippardes closes hermétiquement au dos par une foule de boutons où, apparemment, seules des habilleuses mille-pattes pouvaient s'aventurer.

Cet ensemble hétéroclite d'équipages vestimentaires permit de charmants tableaux.

Il y eut, dans l'appartement des femmes, la grande scène entre

Amneris et Aïda. Là, la disposition des personnages autour des héroïnes, à la vêtue près, rappelait soit le “bain turc” de Monsieur Ingres, soit “l'Impératrice Eugénie et ses dames d'honneur” de Monsieur Winterhalter.

Il y eut, morceau de bravoure, le retour euphorique des triomphateurs. Les figurants, représentant une foule heureuse, frémissante, brandissaient des drapeaux britanniques et français (que diantre ont bien pu en penser les ombres de Sesostri III ou Thoutmosis III ?). Mais ladite foule, pour permettre le passage des sauveurs, fut rapidement refoulée par les soldats de Radames, dolman rouge, Chassepot en mais, képi et couvre-nuque blancs en tête, tandis que le rideau de fond s'ouvrit sur la proue d'une péniche de débarquement amirale hérissée d'artillerie lourde (des pièces de marine d'au moins 480).

Dans une veine similaire et à propos d'un autre opéra de Verdi, un autre metteur en, scène (peut-être le même ou l'un de ses élèves, au fait ?), il y a quelques années,

(Suite page 7)

L'UEO et les armes de destruction massive

M. Bernard Latour ayant accepté d'assurer la chronique de politique internationale de *La Gazette Royale*, ma collaboration à ce journal va s'espacer. Je m'efforcerai, néanmoins, de donner des petites nouvelles d'actualité, ou bien de chercher à attirer l'attention du lecteur sur un thème bien spécifique. Tel est l'objet du présent article, qui veut donner un éclairage sur une organisation européenne méconnue : *L'Union de l'Europe Occidentale*.

Fondée en 1955 comme solution de remplacement à la Communauté Européenne de Défense (CED), qui n'avait pas trouvé grâce auprès des députés français, l'Union de l'Europe Occidentale (UEO) peut apparaître comme un instrument de la politique britannique. Elle regroupait à l'origine les Six du Marché Commun plus le Royaume-Uni. En cinquante ans, elle s'est tellement élargie que de forum de consultations pour la sécurité et la défense de l'Europe Occidentale, elle est devenue un immense corps qui n'a rien à envier aux services de l'Union Européenne pour ce qui est de son champ d'application. Son siège exécutif est à Londres, alors que son assemblée est à Paris. Les parlementaires qui siègent dans son assemblée sont élus par les parlements nationaux et représentent également les Etats à l'Assemblée du Conseil de l'Europe (Strasbourg), qui, lui, traite des droits de l'homme.

L'Assemblée de l'UEO se réunit deux fois par an à Paris dans la salle du Conseil économique et social de la République française, c'est-à-dire au Palais d'Iéna, et y émet des recommandations à l'intention des ministres des Affaires étrangères et de la Défense, qui, eux, détiennent le pouvoir exécutif. La machine peut donc sembler assez lourde.

Les recommandations votées

par l'Assemblée de l'UEO sont toujours étayées de rapports circonstanciés. Certes, il faut supposer que ces rapports sont généralement établis par les attachés parlementaires des membres de l'Assemblée, mais depuis plus de cinquante ans, la qualité de ces textes ne se dément pas. C'est ainsi que je voudrais conseiller aux lecteurs de *La Gazette Royale*, qui s'intéressent à ces questions, de demander au Greffe de l'Assemblée de l'UEO (43, avenue du Président-Wilson 75775 Paris Cedex 16) de leur faire parvenir le Document A/1938 du 21 juin 2006. L'adresse Internet est : <http://assembly.weu.int>. Le Document A/1938 traite en effet de la non-prolifération des armes de destruction massive. Le rapport est présenté au nom de la commission politique de l'Assemblée de l'UEO par une parlementaire néerlandaise du Groupe libéral, Mme Jelleke Veenendaal.

En attirant l'attention du lecteur sur ce document, je voudrais leur signaler qu'il a toute son actualité, non seulement en raison du nucléaire iranien, mais aussi parce que le numéro 2 du Cabinet britannique, M. Gordon Brown, s'est prononcé récemment en faveur du renouvellement par le Royaume-Uni de sa panoplie nucléaire, afin que la France ne soit pas le seul pays en Europe occidentale à disposer d'armes nucléaires. Les armes de

destruction massive (ADM) ont sans doute encore de l'avenir sur notre continent.

Par ADM, il faut entendre : les armes nucléaires, les armes biologiques et enfin, les armes chimiques. Américains et Européens cherchent depuis 1968 à en empêcher la prolifération, mais, il faut bien le dire, sans grand succès. Si, dans la recommandation afférente à ce rapport, l'Assemblée de l'UEO se prononce pour la création d'une zone libre d'ADM au Moyen-Orient, il est à craindre que ni Israël, ni l'Iran ne l'entendent ainsi.

Le rapport présenté par Mme Veenendaal prend aussi toute son actualité après les déclarations de M. Jacques Chirac sur la nouvelle doctrine nucléaire française (cf. N 106 de *La Gazette Royale*). Puisqu'il est tellement question d'Europe de la Défense, il n'est pas inutile que des parlementaires spécialisés puissent débattre de ses tenants et aboutissants. De là à penser que l'UEO pourrait déboucher sur un véritable accord de défense ouest-européen serait certainement hasardeux. En tout état de cause, réjouissons-nous que les problèmes de défense et de sécurité dépassent le stade des bureaux.

Fait le 12 août 2006

Pierre Campguilhem

(Suite de la page 5)

avait montré le retour d'Othello, le maure de Venise, dans le port de la Sérénissime République à bord d'un cuirassé d'une blancheur aussi éblouissante que l'uniforme d'amiral du héros.

L'auteur de ces quelques lignes

est un grand amateur d'opéra. Il admet que ce mode théâtral est ancien mais que sa musique garde toute sa valeur ainsi que la maîtrise vocale qu'il impose. Ledit auteur pense que vouloir dépeussier le genre part peut-être d'un bon sentiment à

condition de ne pas trébucher lourdement dans le ridicule.

Pour quoi ne pas pratiquer tout simplement la reprise des opéras, œuvres essentiellement musicales, sous forme de concerts sans intervention scénique ?

M. Duperray

Sites internet à visiter :

- ⇒ www.monarchie-fr.org (site de l'uclf).
- ⇒ www.royauté.org (site de l'Institut de la Maison de Bourbon).
- ⇒ www.cercle-henri4.com (site du cercle légitimiste du Béarn).
- ⇒ <http://lescoeursdechouans.free.fr> (site de la Troupe des Cœurs de chouans).
- ⇒ www.LaRochejaquelein.com (site de la famille La Rochejaquelein).
- ⇒ guy-auge.ifrance.com (site de l'Association des Amis de Guy Augé).

*Monseigneur
Le duc d'Anjou*



Chapelle du Champs
des martyrs à Avrillé (49)
Le 25 septembre 2006

Energie

Du charbon au pétrole, du pétrole au nucléaire, du nucléaire à ?

D'éminents spécialistes et économistes affirment qu'en tout état de cause il n'y a plus que pour 35 ans d'exploitation des réserves de pétrole, et même moins si la Chine et l'Inde suivent leur rythme actuel de croissance. Actuellement, l'extraction est de 85 millions de barils par jour (1

baril = 159 litres). Les récentes estimations montrent que la consommation mondiale de pétrole augmentera de près de 50 % au cours des vingt-cinq prochaines années.

A ce jour, 10 septembre 2006, les prix sont à la baisse : au début

du mois d'août, les records avaient été battus, mais le 18 août, à Londres, le prix du baril pour une livraison en octobre perdait en fin d'après-midi 85 cents, à 71,98 dollars. Quant à l'avenir, pour 2007, BNP Paribas prévoit le baril à \$ 57.

Pétrole et gaz.

L'Algérie - A côté du pétrole découvert et mis en exploitation par les Français à Hassi Messaoud et abandonné dans les conditions que l'on sait, puis nationalisé en

1971 et passé sous le contrôle de la Société Nationale Algérienne, Sonatrach, l'Algérie possède d'importants gisements de gaz à Hassi R'Mel. On sait qu'à

l'époque du président Mitterrand un accord fut passé avec l'Algérie qui nous vend son gaz à prix particulièrement avantageux... pour elle.

Le **Nigéria**, premier pays producteur d'Afrique, 2,5 millions de barils par jour pompés dans le delta du Niger, constate une diminution de 30 % de sa production de par la rébellion locale.

Au **Tchad**, le président Idriss Déby a invité les sociétés Petronas et Chevron à quitter le pays, officiellement parce qu'elles n'auraient pas payé l'impôt sur les bénéfices.

L'**Irak**, qui possède la seconde réserve mondiale de pétrole après l'Arabie Saoudite, ne produit que 2 millions de barils par jour contre 3,5 millions avant l'embargo des Nations Unies.

L'**Iran** produit 4 millions de barils par jour et en exporte 2,7 millions. Jusqu'ici, il maintient son refus de suspension de son programme d'enrichissement d'uranium. Il menace de

suspendre une partie de ses exportations si des mesures sont prises à son encontre.

400 milliards de dollars, tels seront, en 2006, les revenus pétroliers et gaziers des monarchies du golfe : **Bahrein, Koweït, Oman, Qatar, Arabie Saoudite, Emirats Arabes Unis** qui sont réunies au sein du Conseil de Coopération du Golfe (CCG). Ces six monarchies assurent 22 % de la production (16,1 millions de barils).

Au **Venezuela**, le président Hugo Chavez, de gauche, veut promouvoir "*le socialisme du XXI^{ème} siècle*". Le coût de cette réalisation devant être cautionné par les richesses pétrolières, une réforme des conventions avec les sociétés d'exploitation a été demandée.

En **Bolivie**, le nouveau président Evo Morales s'est

engagé à nationaliser l'ensemble de l'industrie des hydrocarbures. L'armée a pris le contrôle des gisements.

Les **Etats-Unis** ? Actuellement, les USA achètent 50 % de leur énergie à l'étranger, ce sera 77 % d'ici 2030. Pour le pétrole, les raffineries américaines "tournent" à 91,6 % de leurs capacités.

La **Russie** devient une puissance énergétique et riche. Elle vient d'annoncer un taux de croissance de 5,5 % au premier semestre 2006. Dans les sept premiers mois de 2006, le surplus budgétaire a atteint 57 milliards de dollars. Ses réserves en devises et en or pourraient être de 285 milliards de dollars fin 2006. La Russie possède 26,6 % des réserves prouvées de gaz dans le monde et assure présentement 21,6 % de la production mondiale.

Le nucléaire.

D'éminents spécialistes et économistes affirment que les gisements d'uranium sont limités : il n'y aurait qu'une cinquantaine d'années de réserves, au rythme actuel d'exploitation.

Quoiqu'en disent les écologistes, la politique menée par la **France** en matière nucléaire se trouve maintenant entièrement justifiée : 80 % de nos besoins en électricité sont ainsi couverts. Quant à la consommation en pétrole, les Verts souhaiteraient, pour la diminuer, rendre obligatoire sur les routes départementales la vitesse maximum de 60 km/h. Pourquoi ne pas retourner franchement à la traction hippomobile... et subventionner les producteurs d'avoine ?

En **Grande-Bretagne**, le nucléaire procure 20 % de l'électricité. Les centrales seront hors service en 2020. Le charbon

produit encore un tiers de l'électricité. Les politiques devront prendre inéluctablement des décisions, dans un avenir proche, quant au développement du nucléaire.

En **Allemagne**, les dirigeants, devant la réalité des faits, commencent à remettre sérieusement en question la décision prise antérieurement par le Parlement sous la pression des Verts, de se dégager entièrement de l'atome et de fermer les 17 centrales encore actives.

La **Finlande** construit à Olkiluoto (Framatome et Areva) un réacteur nucléaire de 1 600 mégawatts qui battra tout record mondial de productivité (coût : 3,2 milliards d'Euros).

La **Chine**. Il est prévu que la consommation de la Chine soit égale à celle des USA en 2025.

Elle est déjà dans un état de très grande dépendance et le sera donc encore plus dans le futur. Elle achète 35 % de son énergie à l'étranger ; suivant son rythme actuel de croissance, il lui faudra passer à 82 % d'ici 25 ans. Elle possède déjà 11 réacteurs et projette la construction de 32 autres, opérationnels en 2020 (coût : 48 milliards de dollars).

L'**Inde** veille à l'approvisionnement de son marché local en matière de pétrole. Dans l'immédiat, serait construite une raffinerie pour 3 milliards de dollars dans le Pendjab, d'une capacité de 180 000 barils par jour. En matière nucléaire, l'Inde, qui utilise 15 centrales de faible puissance, pense passer au nombre de 40 d'ici 2012.

(suite page 9)



Les nouvelles énergies.

Les dispositions bruxelloises sont impératives quant au taux d'énergies renouvelables en 2010.

L'**énergie solaire** : les Allemands, Fribourg en Brigsau, sont très en avance pour la recherche et l'utilisation de l'énergie solaire à des fins domestiques.

Les **éoliennes** font actuellement la fortune d'une firme espagnole. L'Académie de Médecine de Paris vient de

manifester son souci devant les aspects néfastes des éoliennes, en préconisant leur implantation au minimum à 1 500 mètres des habitations.

Les **biocarburants** intéressent aussi bien l'approvisionnement des moteurs diesel que des moteurs à essence : le biodiésel (énergie issue des plantes oléagineuses comme le colza) et l'éthanol (énergie issue des céréales ou des betteraves). Les médias se sont fait l'écho de la généralisation au

Brésil de l'éthanol dans la motorisation. La canne à sucre produit trois fois plus d'alcool que la betterave européenne. Le Sénégal et l'Afrique du Sud vont se mettre à la production de l'éthanol à partir de la canne à sucre. En France, où il faut mettre en construction les raffineries nécessaires, les autorités souhaiteraient élever la part des biocarburants au sein de l'ensemble de la consommation à 5,75 % d'ici 2008.

Le retour au charbon.

En suivant la demande actuelle, il y aurait pour environ 230 années de réserves. Le voici faisant un timide retour avec un

projet de centrale au charbon dans la Nièvre. Les réserves sont évaluées entre 250 et 300 millions de tonnes et une nouvelle centrale

électrique devrait produire de l'électricité d'ici 5 ans. Que vont faire riverains et écologistes¹ ?

Que conclure ?

Une grave crise pour manque de pétrole ou d'uranium n'est pas pour un avenir immédiat, mais à moyenne échéance si les énergies de remplacement n'étaient pas développées. D'une façon générale, dans sa longue marche, l'humanité a connu d'immense et brusques bouleversements et y a fait face. Aide-toi, le ciel t'aidera. Restons confiants. C'est aux Etats et aux compagnies privées à engager les capitaux nécessaires pour la recherche de toutes les énergies nouvelles.

10 septembre 2006

Bernard La Tour

L'étude complète sur l'énergie, de laquelle a été extrait ce rapide et succinct aperçu, comporte 8 pages. Les lecteurs intéressés peuvent en demander le service gracieux à bernard.latour3@wanadoo.fr.

1. NDLR : d'autant plus qu'à la pollution bien connue du charbon s'ajoute, généralement, une pollution "radioactive" infiniment plus importante que celle dégagée par une centrale nucléaire et, jusqu'ici, soigneusement occultée. Il est vrai que cette pollution radioactive varie considérablement en fonction du type et de la provenance du charbon utilisé !

En marche vers les "présidentielles"

Dans quelques mois se dérouleront les élections à la Présidence de la République. D'aucuns penseront que cela ne nous concerne pas mais, tout ce qui touche à la destinée de notre pays ne peut nous être étranger. Déjà les candidats se multiplient et s'agitent pendant que les états-majors des partis fourbissent leurs armes. Il paraît qu'entre les déclarés, les possibles et les probables, on compte vingt-six

postulants. Certes, ce chiffre baissera, en particulier à cause des cinq cents parrainages exigés, mais les ambitions éclatent. Voici cinq ans, ils n'étaient que seize à briguer la magistrature suprême. Et pourtant, jamais compétition électorale n'avait fait tant de bruit qu'en 2002 à cause d'un compétiteur "*politiquement incorrect*". Tous nos maîtres à penser, de la gauche à la droite, ont sacrifié leurs principes

démocratiques afin que le peuple, de gré ou de force, demeure dans la "*légalité républicaine*". Jadis, on pouvait voir, à la devanture des librairies, un ouvrage intitulé "*le viol des foules*". J'ai oublié le nom de l'auteur mais, le sujet reste d'actualité.

Avant tout, on est en droit de s'étonner de la réduction du mandat présidentiel à cinq ans. Voilà une curieuse façon de

renforcer le pouvoir de l'exécutif comme le voulaient les fondateurs de la V^e République. Agir ainsi, c'est contraindre la présidence à l'inefficacité, voire à l'inaction. Au début de son investiture, surtout s'il est nouveau, il lui faudra un certain temps pour prendre la mesure des choses, ce qui l'amènera à prendre peu d'initiative. Ensuite, assez rapidement, il devra penser à la réélection ou à la venue de son successeur. Alors, se mettra en place une stratégie mobilisant toutes les énergies au détriment des décisions nécessaires commandées par le bien commun. Dans une France coupée en deux, malgré toutes les professions de foi appelant à l'unité, chaque suffrage a son importance. Comme l'on dit, il faut ratisser large car, à y regarder de près, les majorités ne sont bien souvent que des minorités heureuses.

Lorsque, par la loi du 20 novembre 1873, l'Assemblée nationale institua le septennat au profit du maréchal de Mac-Mahon, de sensibilité légitimiste, elle ne pensa qu'à se donner du temps dans l'espoir d'une future restauration monarchique. Cependant, depuis ce jour, personne ne remit ce principe en cause, ni sous la III^e, IV^e ou V^e République, au moins jusqu'à aujourd'hui. François Mitterand, reçu à Monaco, félicita le prince Rainier pour ses réalisations et d'y ajouter cette confiance : *"Vous, vous avez la durée"*. Et pourtant, il en était à son second mandat ! Le temps est facteur de réussite.

On pourrait soutenir, à bon droit, que dans le contexte actuel de disparition, progressive mais rapide, de la souveraineté française, le problème du mandat présidentiel devient secondaire. En effet, la question qui se pose est celle de savoir où se trouve le pouvoir effectif. Il est aisé de constater qu'il ne réside plus sous les lambris de l'Élysée ou sur les bancs de l'Assemblée nationale. Nos institutions en sont au stade de l'apparence. Essayez de vouloir modifier un taux de TVA sans l'autorisation de Bruxelles ou de faire une entorse au dogme de la concurrence sans la bénédiction de la Cour de Luxembourg ! Heureusement qu'il reste au Chef de l'Etat et à ses ministres quelques rubans à distribuer les 1^{er} janvier et 14 juillet.

Lors de la prochaine campagne électorale, il y a fort à parier que l'Europe ne tiendra pas une grande place. Le sujet se trouvera minimisé ou occulté bien que 80% des décisions qui nous concernent directement sont prises en dehors de nos frontières. Notre parlement enregistre, l'exécutif promulgue. Il va sans dire qu'aucun candidat n'aura le courage de nous parler de la *Constitution européenne* dont les électeurs n'ont pas voulu. Peut-être pas tous, au demeurant, car il ne faut pas oublier les "souverainistes" mais leur présence ne fera pas beaucoup de bruit. Le système les tient et saura, le moment venu, les faire rentrer dans le rang. Personne ne peut admettre, dans le monde politique, l'éparpillement des

voix. Le professeur Olivera Salazar déclarait en son temps : *"On ne discute pas Dieu, on ne discute pas la Patrie"*. Nous attendons celui qui saura renouer avec un tel langage.

Dans ces circonstances, nos apprentis politiciens, forts de leurs certitudes à géométrie variable, ne débattront que des affaires intérieures, en feignant d'oublier qu'elles nous échappent chaque jour davantage.

Quoiqu'il en soit, dans quelques mois, le seul sport qui vaille, sera celui de la pêche aux voix. Le tout consistera à trouver le bon appât. En ce moment, l'émotion a le vent en poupe. Elle remplace avantageusement la réflexion et le raisonnement. C'est en quelque sorte l'équivalent de l'achat d'impulsion si cher aux supermarchés. D'ailleurs, les techniques commerciales ont largement colonisé la politique.

Malgré tout, certaines vieilles recettes restent d'actualité. Si l'on ne fait plus guère de réunions sous les préaux des écoles, l'écrit et l'image jouent encore leur rôle. Il suffit de bien jouer avec les mots et les photos, mais les publicitaires y veillent.

Après la seconde guerre mondiale, dans le royaume de Naples, un député monarchiste qui brigait le renouvellement de son mandat, avait donné une chaussure à chaque électeur en promettant l'autre s'il était élu. Je vous donne la chose comme on me l'a contée !

Pierre Valancony

Quelle jeunesse pour demain ?

Le monde moderne fait de nos enfants des déracinés. Le rejet des valeurs du christianisme entraîne un mal

être permanent. L'usage de la drogue, la délinquance, les violences urbaines, les suicides, la satanisme, la libération des

mœurs, les avortements et les divorces sont les conséquences du rejet du Décalogue.

L'instruction publique est en

train de créer des générations d'illettrés.

Les problèmes de la jeunesse échappent le plus souvent aux parents qui ne savent plus comment faire. Les enfants finissent par échouer chez le médecin, le psychologue ou le psychiatre.

Les ouvrages dénonçant le malaise de la jeunesse et la faillite de l'éducation sont de plus en plus nombreux. En revanche, bien peu proposent des solutions. Et pour cause...

Rongée par la laïcité, la société est dans l'incapacité de donner des repères.

A notre niveau, nous essayons d'aider les parents qui vivent au quotidien les conséquences de la décadence et sont inquiets pour l'avenir de leurs enfants.

Nouveau Cahier de Saint Raphaël - CSR n° 83

La France et le Moyen-Orient

L'actualité au Moyen-Orient nous conduit à nous interroger sur ce que fut, dans cette partie du monde, la politique française au cours des siècles.

“Outre la protection des Lieux Saints et l'amélioration du sort des chrétiens, l'effet le plus net de la politique française en Orient est le développement des activités missionnaires au service de l'uniatisme. La complémentarité des efforts du Saint-Siège et de la France s'affirme dès le départ...”¹

“Dans l'administration du Levant, Louis XIV semble s'être réservé les missions comme une part personnelle. Il fut pour elles ce que ses Ministres furent pour le commerce.”²

Dès le règne de Charlemagne, à la faveur des relations nouées avec Haroun al Rachid, la France prétend à une certaine forme de protectorat sur les Lieux Saints. Les Croisades sont, pour l'essentiel, une affaire française, et la tradition veut que, dès cette époque, des liens se soient établis entre la communauté maronite et la France. Mais c'est sous le règne de François I^{er} que cette vocation se concrétise véritablement. En 1535, un traité dit *capitulation* est conclu avec Soliman II, comportant, outre des avantages commerciaux pour la France, des dispositions protégeant les ressortissants français établis dans l'Empire, en particulier sur le plan de la liberté religieuse.

Le protectorat de la France sur les chrétiens orientaux s'établit par touches successives, davantage de façon coutumière

que sur la base de droits formels. En 1604, l'ambassadeur Savary de Brèves, qui se fait reconnaître sur place comme “*protecteur particulier et défenseur de toutes les églises et monastères, représentant du roi très-chrétien, protecteur général des chrétiens de l'Empire ottoman*”, obtient que les religieux latins puissent y circuler librement et déployer leurs activités sans entraves.

En novembre 1652, François Picquet, nouveau consul de Louis XIV à Alep, débarque dans la rade d'Alexandrette³. Il est le protégé de Marie-Madeleine de Vignerot, nièce de Richelieu et duchesse d'Aiguillon, qui consacre sa vie à encourager les missions.

“François Picquet mérite d'être regardé comme l'un des fondateurs religieux de cette réalité politique, plus spirituelle

que territoriale, qu'Etienne Lamy appelait naguère la France du Levant. Nul comme lui, au dix-septième siècle ne sut, en terre d'Asie Mineure, tirer des fameuses Capitulations, obtenues de la Porte par les rois de France, tout le profit que l'Eglise romaine en pouvait légitimement attendre ; nul n'excella comme lui, à implanter et à faire s'épanouir en terroir schismatique, sous les regards musulmans, la spiritualité française. Il mit au service du christianisme et de l'idée de l'unité chrétienne cette force spirituelle qu'est notre esprit missionnaire ; il mit au service des intérêts chrétiens cette force juridique qu'était le texte même des Capitulations, dûment maintenu et dûment interprété.”⁴

La France jouit, là-bas, d'un prestige unique. Mais Alep, comme toutes les provinces de

1. In *Vie et Mort des chrétiens d'Orient*, par Jean-Pierre Valognes, agrégé d'histoire et ancien diplomate. Fayard 1999.

2. In *Les Echelles de Syrie et de Palestine, au 18^e siècle* par François Charles-Roux, ancien ambassadeur de France près du Saint-Siège. 1928.

3. Aujourd'hui, Iskenderun en Turquie.

4. Ibidem.

l'Empire ottoman, est dans une situation très instable provoquée par l'arbitraire capricieux des pachas : tantôt ils imposent la volonté du sultan, tantôt ils la contrecarrent !

Picquet sait faire respecter sa personne et les quarante mille chrétiens de tout rite et de toute confession dont il a la charge.

Fidèles au catholicisme romain, les Maronites ne sont pas moins fidèles au Roi de France dont ils ont obtenu des "lettres de protection". Picquet s'emploie à les promouvoir en faisant nommer l'un des leurs, Abou Naufel, consul de France à Beyrouth. En 1656, le Pape envoie à Abou Naufel l'Ordre de Chevalier de l'Eperon doré, avec la qualité de comte Palatin. Louis XIV lui fait parvenir des lettres patentes qui font de lui et de ses héritiers des nobles de France.

En 1650, François Picquet décide de se tourner vers le sacerdoce et envisage son retour en France. Il prépare François Baron, un Marseillais, à lui succéder.

Tout le Levant le regrette. Les patriarches orientaux (schismatiques !), André, le Syrien, Jacques, l'Arménien, Macaire, le grec, associent leurs signatures à une requête collective par laquelle ils souhaitent que le Pape obtienne de Louis XIV la nomination de Picquet à l'ambassade de Constantinople.

Picquet quitte Alexandrette en janvier 1662 et, en 1663, Baron, est appelé à la Cour de France.

A cette occasion, le mouvement vers Rome, que Picquet avait largement favorisé, se concrétise⁵ : les trois patriarches, le Syrien, l'Arménien et le Grec, prennent leurs plumes pour

envoyer à Louis XIV des messages de déférence et des témoignages de foi catholique.

*"Votre consul, porteur de la présente, dira de bouche à votre chère Majesté tout l'état du pays... En second lieu, en son temps, a été faite l'union et la concorde avec toutes les sectes ou nations chrétiennes, savoir, Grecs, Arméniens et Syriens... La louange en soit à Dieu ! Les patriarches des susdites nations sont catholiques... Maintenant il y a grand amour et union entre les frères des chrétiens du Levant, et tout cela a été fait du temps du consul Picquet, et du consul Baron ; car le consul Picquet a semé et le consul Baron a arrosé, et plaise à Dieu que votre Majesté moissonne..."*⁶

Baron, qui ne peut finalement partir, écrit à Colbert : "Ces prélats ont un zèle et un amour pour Sa Majesté très particuliers ; ils sont catholiques et apostoliques romains." A Paris, dans un mandement du 31 juillet 1665, l'archevêque Hardouin de Péréfixe, recommande aux fidèles de son diocèse la cause des nouveaux convertis.

En mai 1662, Picquet avait été fait protonotaire apostolique par le pape Alexandre VII qui l'avait reçu avec faveur.

Début 1664, Colbert le consulte quant à la réponse à apporter à l'appel de l'Empereur Léopold menacé par les Turcs. François Picquet, qui craint des représailles sur les Chrétiens d'Orient, n'est pas favorable à une intervention française. Il donne, cependant, quelques conseils au cas où Sa Majesté croirait "devoir donner un secours à l'Empereur". Finalement, Louis XIV choisit d'envoyer un corps de six mille hommes, mais les conseils de

prudence et de circonspection de Picquet sont respectés.

François Picquet est ordonné prêtre le 13 juillet 1664. Saisi par une sorte de vertige quiétiste, il se retire en Provence pendant dix ans. Bientôt, rattrapé par le Levant, il est nommé vicaire apostolique de Babylone et, le 19 novembre 1679, rentre en évêque dans la cité d'Alep qu'il avait quittée comme consul.

Le 1^{er} mars 1681, il apprend que Louis XIV l'a nommé ambassadeur extraordinaire auprès du Shah de Perse. Il quitte, alors, Alep pour Ispahan. Il y est reçu par le Shah et lui remet une lettre de Louis XIV ainsi libellée : "Très Haut, très excellent, très magnanime et invincible prince... L'affection que nous avons toujours eue pour tous les chrétiens qui ont le bonheur de vivre sous votre puissant empire... nous a souvent porté aussi bien que nos prédécesseurs, à marquer à Votre Majesté, combien nous sommes sensibles aux bons traitements qu'ils ont reçus... Nous nous promettons qu'Elle étendra cette protection sur toutes les Eglises chrétiennes..."

Le 20 mai 1684, il quitte Ispahan pour Hamadan. Il y reçoit une lettre du Père La Chaize par laquelle Louis XIV se dit satisfait de ses négociations.

Mais sa santé décline rapidement. Il décède le 26 août 1685, sans avoir pu se rendre à Babylone.

Ses obsèques sont symboliquement célébrées dans l'église de la nation arménienne qu'il avait tant cherché à rapprocher de Rome.

A compter du règne de Louis XV, le protectorat français sur les chrétiens d'obédience

5) De manière éphémère, hélas !

6) Lettre du patriarche syrien, André, en date du 11 février 1663.

romaine est unanimement reconnu par les puissances européennes, et le pape y apporte son aval en prescrivant de rendre aux consuls français les honneurs liturgiques.

Là comme ailleurs, la révolution apporte sa désolation dans l'héritage chrétien de la monarchie. Bonaparte se montre plus soucieux de rallier les musulmans que les coptes et, en Syrie, se fait éconduire par l'émir Béchir II qui ne lui fait pas confiance.

Plus tard, Guizot, soucieux de préserver l'entente cordiale franco-britannique, prétendra être *"plus utile aux maronites en exerçant son action dans le cadre du concert européen"*⁷ !

En 1920, la conférence de San Remo met un point final à la protection religieuse séculaire de la France dans l'Empire Ottoman, la Grande-Bretagne n'acceptant pas qu'elle continue à s'exercer sur le territoire du nouveau mandat britannique en Palestine.

Beaucoup de chrétiens orientaux, cependant, estiment qu'au-delà du droit, la responsabilité morale n'a pas cessé d'être...

Et les récents événements semblent leur donner raison.

"Les Libanais et l'Onu comptent sur la France" titrait *Ouest France*, ce samedi 19 août...

Louis Brékilien

7) Ce langage est étonnamment "moderne". Dans le cadre de la création d'une Finul (Force intérimaire des Nations Unies au Liban) élargie, M. Chirac n'a-t-il pas récemment insisté auprès du chancelier allemand sur *"l'indispensable équilibre dans la répartition des contingents qui doit refléter l'engagement de toute la communauté internationale, dont les pays européens"*.



Communiqué de l'ACIM

Malgré la réprobation des milieux scientifiques, et à l'effarement de notre presse politiquement récupérée, le président Bush a mis son veto au financement par les fonds fédéraux des expérimentations sur les embryons.

Il met ainsi un arrêt à la culture de mort qui au nom de la science est prête à toutes les compromissions avec la vie humaine. Il considère que tuer un embryon est un "meurtre". Il rejoint ainsi la position de l'Eglise catholique et des papes qui, avec constance, s'opposent à la culture de mort.

De plus, il a interdit "l'élevage des fœtus" à des fins de recherche.

Car l'expérimentation sur les embryons mène directement à celles qui se pratiquent sur les fœtus vivants ainsi qu'à la vivisection de ces derniers.

Rappelons que le Pr. Peschanski de l'INSERM et du Généthon s'est naguère vanté de récupérer des foies de fœtus afin d'en extraire les cellules souches. Le tout "dans des conditions éthiques" a-t-il précisé. On voudrait bien savoir lesquelles. Il profite du vide juridique créé par la Cour de Cassation qui a déclaré

que l'enfant non-né n'était pas une personne et n'existait pas juridiquement.

De son côté, le Pr. Hohfeld de Lausanne en Suisse, écorche vifs des fœtus afin d'en récupérer la peau et faire des greffes sur les brûlés.

C'est à cette science sans conscience que le président Bush vient de mettre un coup d'arrêt.

NDLR : Il reste à souhaiter que le président Bush soit aussi bien "inspiré" dans les autres domaines qui relèvent de son autorité et qui, souvent, ne sont pas moins importants !

"Lisez, faites lire ce journal autour de vous"

Valmy ? Un brigandage maçonnique !

Quand ces lignes paraîtront, nous aurons, le 20 septembre, “célébré” le deux cent quatorzième anniversaire de cette bataille qui a opposé le duc de Brunswick et Kellermann et dont on dit qu’elle a “changé la face du monde”.

Qu’en est-il exactement ?

Nous avons pensé utile de retranscrire ce qu’en disait, en 1963, la très maçonnique *Encyclopédie Planète*, dirigée, à l’époque, par le Frère Louis Pauwels.

“C’est au régime de la stricte observance qu’appartenait le duc de Brunswick, qui en a été le grand maître jusqu’en 1797 ; c’est aux relations fraternelles qui liaient la stricte observance et les jacobins que l’on doit la “victoire” de Valmy. On oublie, en effet, à quel point les forces de Brunswick, qui tenaient la route de Paris avec 50.000 hommes, étaient

supérieures, numériquement et techniquement, à celles de Kellermann. Or, pratiquement, Brunswick se retira sans combattre. La bataille qui avait “changé la face du monde”, sauvé la Révolution et sauvé la liberté des citoyens, compta vingt-cinq vivandières dans les rangs de l’armée républicaine, mais on ne releva que cent soixante-quinze morts. Ces chiffres seraient incompréhensibles si un combat réel s’était livré. En fait, Brunswick avait reçu la mission secrète de donner au pouvoir révolutionnaire, par cette facile victoire, le prestige militaire qui manquait cruellement à cette armée populaire encore inexpérimentée.”¹

D’aucuns ajoutent que le duc de Brunswick, criblé de dettes, aurait été acheté par Danton avec les diamants de la couronne volés

quatre jours plus tôt (16 septembre 1792) au garde-meuble. Ces diamants auraient été retrouvés dans l’héritage du duc en 1806...

Quoiqu’il en soit de cette dernière thèse², il est impossible de déceler la moindre gloire, le moindre héroïsme dans cette épisode que les historiens sérieux ne peuvent qualifier que de “canonnade” !

Mais, le 21 septembre 1792, la république est proclamée ! La Terreur peut battre son plein³ !

“Sur toute cette jeune armée planait quelque chose, comme une leur héroïque, où le Roi ne comprit rien (sinon le retour en Prusse). Cette leur était la Foi. Et cette joyeuse armée qui d’en haut le regardait, c’était déjà l’armée de la REPUBLIQUE. Fondée le 20 septembre, à Valmy, par la victoire, elle fut le 21, décrétée à Paris, au sein de la Convention”⁴.

1) In *Les sociétés secrètes*, Encyclopédie Planète, par René Alleau. Editions Retz. 1963.

2) Qui n’a rien d’in vraisemblable, compte tenu de l’immoralité et de la vénalité des deux protagonistes !

3) Les “massacres de septembre” (du 2 au 7) venaient déjà de faire près de 1 500 victimes !

4) In *Histoire de la Révolution Française* par Jules Michelet.

L’autorité royale Variations théoriques et continuité pratique

La conception de l’autorité royale comme émanant de Dieu seul et, confiée au monarque pour le service du bien commun, apparaît à la suite du premier sacre royal institué par Pépin le Bref.

Le théologien Jonas d’Orléans¹, contemporain de Louis le Pieux, entreprendra de montrer que l’autorité ne doit pas être considérée comme une “propriété” de la personne royale, mais comme une fonction, un *ministerium*, confié au roi pour qu’il gouverne “pour l’utilité de la chose publique”².

Il s’agit là d’un moment capital dans l’histoire de la réflexion politique occidentale : un fossé définitif se creuse entre les formes institutionnelles qui prévaudront dans l’Europe chrétienne et celles qui continueront longtemps à régir le reste du monde jusqu’à l’aube du XX^{ème} siècle.

Désormais, tout le système

politique monarchique jusqu’à la Révolution ne fera que développer cette idée majeure : à savoir que le roi ne détient pas son autorité pour gouverner dans son intérêt propre, mais pour réaliser la finalité naturelle du pouvoir, c’est-à-dire, le service du bien commun de la Cité.

Au concile de Paris de 829, les

1) J. Reviron : *Les idées politico-religieuses d’un évêque du IX^{ème} siècle : Jonas d’Orléans et son “De institutione regia”*. Paris, 1930.

2) Jean Barbey : *Etre roi*. Fayard, 2002.

évêques préciseront le contenu de ce bien commun : “*le ministère royal consiste à gouverner (...) et à régir le peuple de Dieu dans l’équité et la justice et à veiller à procurer la paix et la concorde.*”

On voit donc apparaître, ici, l’idée que la fonction royale n’est pas de la même nature que celles qui sont mises en œuvre dans le cadre des différents métiers ; elle se déploie dans ce que nous

appellerions aujourd’hui “l’espace public” et non dans le champ des intérêts patrimoniaux du monarque, de sa famille ou de ses alliés.

Du même coup, l’autorité royale est invitée à poser elle-même ses propres limites, à établir des règles de droit destinées à régir cet “espace public”, en laissant à la liberté et à la responsabilité des sujets le soin

de gérer ce qui concerne leur sphère privée.

Le devoir de justice écarte la tentation du caprice et distingue la monarchie occidentale du despotisme oriental.

Le cantonnement de l’autorité royale dans le cadre de son cercle de juridiction écarte la tentation du totalitarisme, qu’il soit de type dictatorial ou de type démocratique.

L’autorité royale apparaît, dès lors, investie d’une triple légitimité.

Théologique, tout d’abord, puisqu’elle procède de Dieu ;

Naturelle, puisque toute société est un fait naturel pour l’homme ;

Sociale ou humaine, puisqu’elle constitue le moyen rationnellement adapté à la poursuite des fins propres de la société humaine.

La conséquence en est que, si le roi, dans l’exercice de son autorité, est maître de ses décisions, celles-ci ne peuvent être que conformes à la loi divine, à la loi naturelle, mais aussi à ce qu’exige raisonnablement³ la poursuite du bien commun.

Il n’est donc pas contradictoire d’affirmer que, dans sa nature, l’autorité est absolue, mais que, dans son exercice, elle doit être réglée par la prudence. Ou pour dire les choses autrement : la Loi divine, la loi naturelle et la raison ordonnée au bien commun, s’articulent entre elles pour délimiter une sphère offerte à la décision et à l’action du roi. A l’intérieur de cette sphère, l’autorité royale est parfaitement maîtresse d’elle-même, mais elle ne peut, sans perdre ses caractères, sans se dénaturer, outrepasser les limites de cette sphère de souveraineté.

On peut ajouter que les

considérations qui précèdent s’appliquent nécessairement, *mutatis mutandis*, à toute autorité, dès lors qu’elle s’exerce à l’intérieur et au profit d’une communauté naturelle, comme la famille. Elles s’appliquent donc à tout régime politique, quelle que soit la forme de son gouvernement.

Tout régime politique a donc le devoir de fonctionner conformément aux principes qui régissent la triple légitimité - théologique, naturelle et sociale - de l’autorité.

Que tous ne soient pas à même d’y parvenir est trop évident, mais c’est une autre question !

Après l’éclipse de la période féodale, l’idée que le roi détient une autorité absolue sur tout le royaume, revient très rapidement en force, en France, à partir de Philippe Auguste.

Vers 1280, Jean de Beaumanoir écrit dans les “*Coutumes du Beauvaisis*” : “*Le roi est souverain par-dessus tous*”. Le terme latin utilisé est *superanitas*, qui signifie “*puissance la plus élevée*”.

L’emploi de ce mot marque le moment où le roi cesse d’être seulement le suzerain placé au sommet de l’ordre féodal, mais où il devient véritablement le souverain de tout le royaume, nonobstant la permanence des

structures féodales.

Dans le même sens, on trouve, dans l’ouvrage “*Etablissements de saint Louis*”, que le roi “*n’a point de souverain ès choses temporelles*”⁴. Désormais, le roi est considéré comme étant le seul redevable du bien commun du royaume, ce qui fonde, du même coup, son droit de prendre des lois applicables à tous les sujets, quelles que soient leurs conditions, mais toujours en respectant le principe qui

distingue “espace public” et “espace privé”. A vrai dire, il n’y a pas de solution de continuité entre ces deux “espaces” : par exemple, les règles relatives au mariage sont à la fois d’ordre public et d’ordre privé. Le plus souvent, l’interface sociale entre les deux “espaces” se trouve structurée par les règles coutumières. Mais, toutes les coutumes n’étant pas bonnes, l’autorité royale sera, au fil du temps, de plus en plus souvent

3) “*Raisonnement*” au jugement des “*prud’hommes*”, ce qui introduit la pratique du gouvernement par conseil et n’exclue pas l’erreur du fait des limites et de la fragilité de la raison humaine.

4) Jean Barbey : op. cit. p. 134-135.

amenée à intervenir dans ce champ. Mais l'important est ailleurs.

Logiquement, en effet, si le roi

Avec Philippe le Bel, prévaudra finalement l'adage célèbre : *"Le roi est empereur en son royaume"*. Le principe est posé, mais sa mise en œuvre pratique connaîtra encore bien des obstacles et il faudra attendre Henri IV et Louis XIII pour voir l'autorité royale capable de ramener chacun des sujets à l'obéissance, quels que soient son rang et ses privilèges.

Les légistes vont bientôt expliciter une des conséquences majeures de l'affirmation du caractère absolu de l'autorité royale et de sa finalité, le service du bien commun.

En effet, si le roi est redevable du bien commun à ses sujets, s'il doit exercer son autorité dans le sens de la justice, de la paix et de la concorde, il en résulte que cette autorité royale constitue le garant et le moyen de réaliser l'unité du corps social, la cohésion du royaume. Le roi, disent les légistes, *"est la tête de son royaume"*, le fondement de la chose publique, et donc il a toute possibilité *"de faire des lois, abroger les lois impériales⁵ et faire de nouvelles constitutions"*.

L'un d'entre eux précise que *"la souveraine autorité du roi"* consiste à n'être *"soumis à personne et à commander en empereur dans tout le royaume"*.

Ces analyses juridiques vont désormais fournir à la monarchie les arguments dont elle aura besoin pour contrer les ingérences ou les ambitions des uns et des

est tenu par tous comme seul redevable du bien commun, il s'ensuit qu'aucune puissance extérieure au royaume, papauté ou empire, ne peut interférer avec ses

Le roi est "empereur en son royaume"

autres, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du royaume.

Mais on aurait tort de voir là une doctrine politique au sens moderne du terme, et tout aussi tort de supposer que les efforts des rois vont tendre à mettre les principes des juristes en pratique. Nos monarques vont certes puiser dans ce corpus, mais, comme on puise des armes dans un arsenal bien garni, bien plus que pour y trouver la source de leurs inspirations politiques.

Ce corpus juridique va encore s'étoffer avec *"Le songe du verger"*, sorte de recueil de maximes politiques commandé par Charles V en 1378. Mais, ici, une évolution apparaît. En effet, avec cet ouvrage de Jean de Terrevermeille, la conception du caractère absolu de l'autorité royale met en avant un nouveau fondement. Le roi n'est plus seulement perçu comme souverain en tant qu'il était jusqu'ici considéré comme le premier de ses sujets, la tête du corps au sens strictement organiciste. Le propre statut du roi, pour Terrevermeille, est d'être la *"forme qui donne l'être au royaume et l'enveloppe tout entier"*. Or, une chose ne peut donner l'être à une autre qu'en raison du fait qu'elle est distincte de celle-ci. Donc, le roi de par son statut n'est pas le premier de ses sujets : ce statut fait de lui un être d'une autre essence⁶. Il est l'âme du royaume, et si l'âme est séparée du corps, le royaume ne peut que disparaître. L'autorité

décisions. Et le juriste anonyme, auteur des *"Etablissements de saint Louis"* écrira : *"Le roi ne tient de nul hors de Dieu et de lui"*.

royale ne peut donc qu'être absolue, puisqu'elle contient toute perfection nécessaire en elle-même, que de ce fait rien ne peut lui être ajoutée, et toute intervention contre elle ne peut que la diminuer et la corrompre. Enfin, si l'autorité royale est parfaite, elle ne peut disparaître malgré le caractère mortel du roi. Force est de considérer que ce n'est pas le roi, en tant que personne physique, qui est le véritable détenteur de l'autorité, mais c'est la dynastie, la communauté des rois morts et de ceux à naître, communauté momentanément incarnée dans un monarque individualisé⁷.

Le roi tient-il son autorité de Dieu, par investiture directe ou à travers la médiation du corps social ?

Une question-clef n'a cessé jusqu'à la veille de la Révolution d'agiter les théoriciens laïcs et les théologiens : comment le roi, ou la dynastie, tient-il son autorité de Dieu, par investiture directe, ou à travers la médiation du corps social ? On peut en effet considérer deux possibilités : soit le monarque reçoit son autorité directement de Dieu par le seul fait qu'il accède à la fonction royale - le sacre venant confirmer cette dévolution divine ; soit c'est le corps social qui est dépositaire de cette autorité divine, à charge pour lui de la transmettre, dans le cadre d'un pacte implicite ou explicite, à celui ou à ceux qu'il se reconnaît comme gouvernant.

5) L'empereur germanique prétendait légiférer pour toute l'Europe chrétienne au motif qu'il était l'héritier légitime des empereurs romains.

6) Bien plus tard, dans ses *"Réflexions sur la révolution de France"*, Edmund Burke s'opposera violemment à l'idée avancée par les amis anglais de la révolution que le roi serait le premier serviteur de ses sujets.

7) Jean Barbey : op. cit. p. 142.

Cette dernière conception va avoir la faveur d'un certain nombre de théologiens et de canonistes, dans le but évident de bien assurer la primauté papale dans le cadre de la "*Respublica Christiana*". En effet, si la communauté chrétienne forme un tout, il ne peut y avoir qu'une autorité de droit divin et non deux ou plusieurs. Certains "néo-thomistes" ont affirmé, pour justifier leur ralliement à la démocratie, que cette conception aurait eu la préférence de saint Thomas, mais la chose est certainement discutable⁸. En fait, la conception de la dévolution populaire et du pacte social a surtout été théorisée par Suarez et a continué d'être soutenue par des théologiens des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles dans leurs interminables conflits avec les juristes gallicans. Pour Suarez, s'il est vrai que le pouvoir politique vient de Dieu, il n'apparaît pas que Dieu l'ait transmis de façon immédiate et visible, ni à un homme en particulier, et pas davantage à un groupe d'hommes déterminé. Dès lors, force est d'admettre que le pouvoir a été remis par Dieu au corps social, à charge pour lui de déterminer à qui et selon quelles modalités il transmettra ce dépôt et ce, pour assurer le bien commun dans le cadre de situations historiques contingentes. Passée au crible de nos connaissances historiques, la théorie de Suarez est intenable, car jamais on ne voit dans l'histoire un "corps social" se créant *ex nihilo* et se doter d'une structure d'autorité politique. Les

grenouilles de La Fontaine réclament un roi, mais c'est Jupiter qui le leur procure⁹.

A cette conception s'opposent les légistes royaux, puis différents théoriciens que l'on peut englober sous l'étiquette d'"école organique". Dans tous les cas, pour les partisans de cette conception : "*il est inutile, pour expliquer la transmission de l'autorité, de la faire passer par le corps social et bien plus simple de la concevoir comme conférée immédiatement aux gouvernants eux-mêmes*". Malgré quelques apparences, cette conception ne doit pas être confondue avec la théorie de droit divin des rois, telle qu'élaborée par les juristes absolutistes du XVI^{ème} siècle ou gallicans du XVII^{ème} siècle. Pour ceux-ci, en effet, non seulement le roi tient son pouvoir de Dieu sans intermédiaire, mais de plus, la personne même du monarque aurait été choisie directement par Dieu à la façon des rois de l'Ancien Testament¹⁰. En revanche, pour la théorie organique *stricto sensu*, si l'on considère que le pouvoir est effectivement transmis directement par Dieu au monarque, la personne de celui-ci résulte de faits contingents, comme par exemple, le contenu des Lois fondamentales du royaume. L'autorité n'est donc pas attachée à la personne du roi, mais à la fonction royale. Bonald a bien perçu le caractère fonctionnel de l'autorité royale lorsqu'il écrit : "*Le droit divin de la royauté sur les les sujets n'est*

pas autrement divin que celui d'un père sur ses enfants, d'un maître sur ses domestiques, de tout chef d'un gouvernement ou d'une société sur ses subordonnés (...) Ce droit divin est le droit naturel (car naturel ou divin sont la même chose), c'est-à-dire le moyen d'ordre établi dans la société pour sa conservation par l'auteur de la nature"¹¹. Autrement dit : les théologiens et les juristes médiévaux, en s'appuyant sur la pensée politique gréco-romaine et celle de certains Pères de l'Eglise, sont parvenus à concevoir comment pouvait prendre une forme institutionnalisée et donc durable, un mode d'organisation politique qui soit conforme à ce qu'exige la vie en société d'hommes déjà parvenus à un niveau avancé de civilisation.

Bossuet, de son côté, considère également que le pouvoir du roi vient directement de Dieu, mais avant Bonald, il voit là non une caractéristique de la monarchie mais une caractéristique naturelle de toute autorité dès lors qu'elle ne provient pas d'une délégation par une autorité supérieure. Par ailleurs, si la monarchie de droit divin lui paraît la forme politique la mieux adaptée pour la France, il ne lui attribue pas une portée universelle, contrairement à ce que fera Bonald. D'autres régimes politiques, en d'autres lieux ou circonstances, peuvent être légitimes dès lors qu'ils respectent la Loi divine, s'ils la connaissent, et la loi naturelle, ou à défaut de connaissance de la Loi divine, au moins la loi naturelle. Cette

8) Louis Jugnet écrit : "*Le rôle qu'il (saint Thomas) accorde au consentement populaire donne lieu à des divergences d'interprétation, voire à des contresens. Certains, tel Gilson jouant de la formule "alicujus vicem gerentis multitudinis", le poussent vers la démocratie au sens moderne. D'autres le sollicitent dans un sens maurassien. A vrai dire, sa position ne coïncide avec aucune de ces manières de voir, bien qu'elle soit plus proche de la seconde que de la première.*"

9) Quelles que soient les faiblesses de la pensée politique de Suarez, il est excessif de voir en lui un des pères fondateurs de la démocratie moderne : sa conception du pacte social primitif est radicalement différente des théories contractualistes de Hobbes, Locke ou Rousseau, car pour lui le "peuple" n'est pas le détenteur de l'autorité mais seulement le dépositaire.

10) NDLR : C'est, en fait, la théorie reprise, de nos jours, par les "providentialistes" qui attendent de Dieu la désignation d'un "Grand Monarque". Comme quoi l'on peut épouser les thèses gallicanes tout en s'en défendant !

11) Vte de Bonald : *De l'esprit des corps* in P. Bourget et M. Salomon : *Bonald : textes et études*. p. 213. Paris 1905.

conception sera également soutenue plus tard par Joseph de Maistre qui s'opposera à la conception universaliste et évolutionniste - la monarchie comme point culminant de l'évolution politique de toutes les sociétés - de son ami Bonald.

Mais quelle était la position des rois eux-mêmes ? Il est certes, dit, depuis longtemps, Alcuin, que le roi ne tient son royaume que de Dieu, selon la formule des *“Etablissements de saint Louis”*.

En fait, les rois n'ont jamais véritablement tranché la question.

En fait, les rois n'ont jamais véritablement tranché la question, parce qu'ils n'en ont pas eu besoin. Certes, Henri de Navarre soutiendra, après d'autres, que *« les souverains ne rendent qu'à Dieu seul compte de leur sceptre »* mais là encore la formule est avant tout polémique et elle est dirigée contre les ingérences vaticanes et non contre des revendications populaires. Lors des Etats Généraux de 1614, le Tiers-Etat tentera de faire passer en loi fondamentale le principe du droit divin : *« Le roi sera supplié de faire arrester en l'assemblée (...) pour loy fondamentale du royaume (...) que comme il est reconnu souverain en son Estat, ne tenant sa couronne que de Dieu seul, il n'y a aucune puissance en terme quelle qu'elle soit, spirituelle ou temporelle, qui ait aucun droit en son royaume pour en priver les personnes de nos roys, ni dispenser ou absoudre leurs sujets de la fidélité et obéissance qu'ils lui doivent »*. Le roi et son conseil manœuvreront alors, pour faire empêcher l'adoption de cette « motion » par l'assemblée¹². Les rois, reprendront, lorsque les circonstances paraîtront l'exiger, des formules comme celle

Par quoi on comprend bien qu'est exclue l'idée de tout pacte explicite, notamment entre les Grands et le roi. Dieu donc, en confiant au roi la garde du royaume, lui confère nécessairement l'autorité indispensable pour assurer sa mission. Mais, à moins d'introduire une idée de prédestination, l'accès du roi à la fonction royale doit être considéré comme se réalisant à travers le jeu d'un certain nombre de causes secondes - héréditaires, juridiques notamment. Par conséquent, la

d'Henri IV. Louis XIV et Louis XV ne s'en priveront pas. Mais jamais, ils ne feront leur, officiellement, aucune des théories lancées par les théologiens et les juristes quant à la nature exacte de ce « droit divin » qui fondait l'exercice de l'autorité royale.

On peut trouver trois raisons à ce refus de trancher entre des conceptions doctrinales opposées : tout d'abord le pragmatisme permanent de la politique royale qui prévenait le risque d'un enfermement dans un cadre théorique coupé de la pratique. Or, depuis des siècles, l'exercice de l'autorité royale articulait de façon naturelle la certitude que Dieu était bien l'origine de l'autorité, que le roi en était le dépositaire, que cette autorité était indispensable pour l'exercice de la fonction royale, mais aussi la nécessaire vertu de prudence dans la mise en œuvre de cette autorité. Par ailleurs, s'appuyer ostensiblement sur une théorisation absolutiste du « droit divin » présentait deux inconvénients politiques : heurter de front le camp des théologiens, renforcer démesurément les argumentaires gallicans. Enfin, ce recours à la

formule n'exclue pas, à priori, une transmission indirecte de l'autorité, laquelle bien entendu ne peut être conçue que sur le mode implicite - on ne trouve historiquement aucune trace de « pacte social ». Il est d'ailleurs admis par tous, qu'en cas d'interruption définitive de la transmission héréditaire de la couronne, il incomberait aux représentants des « forces vives » du pays, de proposer la couronne à un nouveau monarque.

théorie du « droit divin » de l'autorité s'imposait d'autant moins que depuis Terrevermeille mais surtout Jean Bodin, la pensée politique royale disposait de deux nouveaux concepts, ceux d'Etat et de souveraineté, d'un maniement à la fois plus précis, plus souple, mais aussi mieux susceptibles d'être compris et admis par chacun des sujets indépendamment de ses croyances religieuses ou de son athéisme .

Au demeurant, la théorie de Bodin sur la souveraineté était parfaitement compatible avec la conception de l'origine divine du pouvoir royal. La différence avec la pensée médiévale, c'est qu'elle faisait de la concentration de tout pouvoir entre les mains du roi la condition nécessaire à l'existence d'un Etat. L'Etat, contrairement à la société, n'étant pas une réalité naturelle substantielle¹³, n'existe en tant que tel que parce qu'il existe une force cohésive qui « travaille » la société. Cette force cohésive ne peut se trouver que dans la présence en action d'une autorité sans partage, sinon sans limites. Ce principe, innovation majeure, a également une portée universelle, car il trouve à s'appliquer quelle que

12) Jean Barbey : op. cit. p. 146.

13) Dans une perspective thomiste, l'Etat est la forme à travers laquelle la société politique atteint sa perfection.

soit la forme du régime politique. L'autorité suprême est donc ce qui donne l'être à l'Etat, dira Charles Loyseau, de telle sorte que si cette autorité venait à disparaître, il n'y aurait plus d'Etat. Or il se trouve qu'en France, cette autorité souveraine est concentrée entre les mains d'un seul, et si ce régime d'autorité concentrée ne convient peut-être pas toujours et partout, il est celui qui, par décret divin, ou de par la nature même des choses ce qui en d'autres termes revient au même, assure la perfection de la société politique française. De là

découle, évidemment, que ce n'est pas le roi en tant qu'individu qui est le dépositaire du pouvoir, mais c'est la lignée royale, condition nécessaire pour qu'il n'y ait jamais, quelles que soient les circonstances historiques, interruption dans la permanence du pouvoir.

Reste que, comme toutes les théories juridiques, celle de la souveraineté se présente sous des dehors quelque peu hermétique pour le commun. Une grande majorité des sujets du roi, y compris protestants, continueront donc à penser à l'existence d'un lien vertical immédiat entre Dieu

et le roi et qu'ils obéissent au roi comme à un père donné par Dieu, plutôt qu'au roi en tant que personne publique incarnant la souveraineté de l'Etat, et assurant à travers l'Etat la continuité de la patrie et l'unité de la nation. Mais que Dieu en vienne à être chassé du firmament spirituel, et le lien vertical sera rompu, l'autorité sans amarres partira à la dérive, et arborer sur la tête royale une cocarde plébéienne plutôt qu'une couronne ne constituera qu'une dérisoire et bien précaire protection pour l'Etat royal.

Saint Martin Betuy

De son exil londonien, l'ancien Intendant de Bretagne, François de Bertrand de Moleville nous parle de la mort de Louis XVI

Le marquis François de Bertrand de Moleville (1744-1818) eut en charge l'intendance de Bretagne dans les derniers temps de l'Ancien Régime. Sensible aux idées nouvelles, mais fidèle à son souverain, il accepta, en 1791, le portefeuille du Ministre de la Marine. Il ne le garda que peu de mois.

La prise des Tuileries par les émeutiers parisiens, le 10 août 1792, précipita les événements et le "citoyen Bertrand", comme tous les ci-devant membres du Conseil du roi, figura bientôt en bonne place sur la liste des suspects. Les massacres de septembre qui mirent en péril la vie de ses frères le poussèrent à l'exil. Déguisé en bourgeois, "cheveux extrêmement mal arrangés, chapeau rond et habit brun", l'ancien ministre prit, sous un nom d'emprunt, la route de Boulogne le 12 octobre 1792.

Les autorités de la ville visèrent sans trop de difficultés le faux passeport du dénommé Vandenberg, marchand liégeois qui se rendait à Londres pour les besoins de son négoce.

C'est ainsi que François de Moleville, débarquant à Douvres, demanda asile à la nation anglaise dont il admirait la sagesse des institutions. Quelques temps après, il entreprit la rédaction de "*Mémoires touchant à la dernière année du règne de Louis XVI*". Il voulait ainsi aider à la compréhension de cette brève mais capitale période de l'Histoire de France.

Fréquentant de nombreux immigrés, il eut de longues conversations avec l'abbé Edgeworth de Firmont, le confesseur du roi, qui lui conta les derniers moments du monarque que l'ex-intendant rennais se hâta

de consigner. Ayant eu, grâce à l'obligeance d'une famille bretonne, le manuscrit considéré entre les mains, je crois utile de faire connaître à nos lecteurs ce témoignage exceptionnel.

Quelques personnages révolutionnaires traversent ce récit. Disons-en un mot dès maintenant :

- **Dominique Joseph Garat** (1749-1833) était un philosophe égaré dans la politique. Député aux Etats Généraux de 1789 par le tiers-état du Pays Basque, ce "jacobin malgré lui", selon le jugement de ses contemporains, succède à Danton au ministère de la Justice, en septembre 1792. En mars 1793, on lui confia le portefeuille de l'Intérieur, mais sa médiocrité l'écarta bientôt des fonctions de responsabilité. On le renvoya à ses chères études. Cependant, par la suite, il siégea au Conseil des Anciens. L'Empire

en fit un sénateur, un comte et un académicien.

- L'attitude du "prêtre **Roux**" illustre le rôle que joua une minorité d'ecclésiastiques durant ces tristes années. L'abbé Edgeworth ne dit rien, par ailleurs, de l'identité des deux gendarmes qui prirent place dans la voiture du roi au jour du supplice. L'un était le lieutenant Jean Lebrasse, l'autre le maréchal des logis Maret. Tous deux étaient des prêtres renégats. Le "Père Duchêne" disait, dans ces jours-là, à un de ses collègues député : *"Mon ami, les prêtres membres de la Convention, en votant pour la mort, quoique la sainteté de leur caractère le leur défendit, ont formé la majorité qui nous délivre du tyran ! Eh bien, que ce soient aussi des prêtres constitutionnels qui le conduisent à l'échafaud. Des prêtres constitutionnels ont seuls assez de férocité pour remplir un tel emploi"*.

- Le bellâtre **Santerre** occupa souvent le devant de la scène après le 10 août 1792. Nommé commandant général de la garde nationale de Paris, il s'activa beaucoup et, tout naturellement, prit place dans le "cérémonial" du 21 janvier. L'historien Georges Gosselin-Lenôtre nous en trace le portrait suivant :

"Par les boulevards frangés d'une quadruple haie de troupe, le cortège, d'un pas grave, passa, batteries de canon en tête, tambours roulant, trompettes sonnantes, fracas qui rendait plus saisissant le grand mutisme de la foule stupéfaite et confuse. Précédant la voiture verte où l'on ne distinguait, sous la buée des vitres, que la silhouette terne d'un chapeau à bords rabattus, Santerre, sur l'un de ses beaux chevaux, empesé, bouffi, conquérant, dominait la foule de sa carrure superbe, décrivant, l'épée nue, de larges gestes de dieu apaisant la tempête..."

Notre homme se vanta fort d'avoir, de sa seule autorité, ordonné aux tambours de battre pour couvrir la voix de Louis XVI s'adressant à la foule du haut de l'échafaud. Le général Berruyer, commandant des troupes de la Convention, revendique lui aussi la paternité de ce geste. D'autres historiens soutiennent que l'ordre vint d'un certain Dugazon, acteur en vogue du Théâtre Français et officier de la garde nationale pour l'occasion.

Mais après ce long préambule, venons-en à notre récit :

"La première fois que M. de Malesherbes alla voir le roi au Temple en qualité d'un des membres de son conseil, Sa majesté qui regardait sa condamnation comme certaine, témoigna le plus vif désir d'avoir un prêtre et désigna l'abbé Edgeworth, grand vicaire de Paris et confesseur de Mme Elisabeth comme celui qu'elle préférerait, priant M. de Malesherbes de faire toutes les démarches nécessaires."

"... M. de Malesherbes ayant exécuté la commission de Sa majesté trouva M. Edgeworth entièrement disposé à remplir le devoir qu'on demandait de lui. Ce ne fut que le 20 janvier 1793 à quatre heures de l'après-midi, qu'il fut mandé aux Tuileries par le Conseil exécutif qui y tenait ses séances. Lorsqu'il fut admis dans la salle où les ministres étaient assemblés, il fut vivement frappé de l'air de terreur et de consternation qui était peint sur leurs figures."

- "Louis Capet désire vous voir, lui dit le ministre de la Justice (Garat). Voulez-vous aller le voir au Temple ?"

- "Sans doute je le veux, répliqua l'abbé, la démarche du roi est un ordre à mes yeux".

- "En ce cas-là, suivez-moi, je vais vous y conduire, reprit le ministre qui allait notifier à Sa

majesté le décret de la Convention, selon la demande que le roi lui-même en avait faite, et lui annoncer que son exécution était fixée au lendemain matin dix heures."

"Le ministre de la Justice prit l'abbé avec lui dans sa voiture, et sur la route des Tuileries au Temple, il répéta plusieurs fois dans le ton du désespoir :

- *"Quelle affreuse commission !"*

"M. Edgeworth... insista sur ce qu'il était convenable qu'il assistât Sa majesté en habits sacerdotaux."

- *"Cela est impossible, répliqua le ministre de la Justice"*.

"Lorsqu'ils furent arrivés au Temple, ils trouvèrent la tour environnée d'un nombre considérable de gardes nationaux, par l'un desquels ils furent introduits dans une salle où se trouvaient douze ou treize membres de la Commune de Paris qui formaient à cette époque cette cour appelée Conseil de la Commune séant au Temple. Six ou sept d'entre eux accompagnèrent le ministre à la chambre du roi, et les autres retinrent l'abbé avec eux, quoique le ministre témoignât le désir qu'il avait de le présenter au roi."

"Ce conseil était sans contredit composé de ce qu'il y avait de plus féroce et de plus brutal dans la municipalité. Non seulement ils se comportèrent avec M. Edgeworth sans compassion, mais même ils témoignèrent une joie féroce. Ils cherchèrent brutalement dans toutes ses poches, ouvrirent sa tabatière, pour voir si elle ne contenait point de poison, examinèrent son porte-crayon sous prétexte qu'il pourrait bien cacher un stylet. Ils le firent monter à la chambre du roi par un escalier étroit, sur lequel étaient placées des sentinelles très proches les unes

des autres. Quelques-uns étaient ivres et juraient et chantaient, comme s'ils eussent été au cabaret."

"Le ministre... était encore avec les autres membres du Conseil dans l'appartement du roi dont l'air de sérénité et de dignité formait un contraste frappant avec les regards effarés et farouches de ceux qui l'environnaient. Aussitôt que le roi aperçut l'abbé Edgeworth, il fit un mouvement qui exprimait le désir qu'il avait qu'on le laissât seul avec lui. Tout le monde se retira sur le champ. Le roi ferma la porte..."

"... Il est difficile de rendre justice aux sentiments de dévotion, de noblesse et d'héroïsme, que le roi déploya dans cette intéressante conférence, surtout quand il parlait de sa situation, et de celle de sa famille mais bien plus encore quand il déplorait les malheurs de sa patrie."

"Ce peuple est naturellement bon, dit-il, mais aujourd'hui il est égaré et enchaîné par un petit nombre de chefs sans principe, il n'aurait jamais souffert qu'on m'eût accusé de tyrannie s'il avait su combien son bonheur m'a toujours été cher et combien sincèrement j'ai désiré de le procurer... Je suis certain qu'un jour viendra où le peuple français regrettera ma perte. Oui, je suis sûr qu'il fera justice à ma mémoire quand il connaîtra la vérité et qu'il aura la liberté d'être juste ; mais hélas ! Jusque là, il est et sera bien malheureux."

"Cette réflexion sur les malheurs de son pays tira encore des larmes des yeux de ce généreux monarque. Parlant du duc d'Orléans, il dit :

- "Je ne sais pas ce que j'ai fait à mon cousin pour l'engager à se comporter à mon égard comme il a fait, mais il faut avoir pitié de lui. Il est encore plus

malheureux que moi. Je ne voudrais certainement pas changer mon sort pour le sien."

"Il se leva ensuite en disant :

- "Je vais maintenant aller voir ma famille pour la dernière fois. Cette épreuve sera la plus cruelle de toutes. Quand cela sera fait je ne m'occuperai plus que des affaires de mon salut..."

[Louis XVI descendit alors dans la pièce où les siens l'attendaient. Ce fut une scène déchirante qui dura plus d'une heure. Demeuré dans l'appartement du roi, l'abbé Edgeworth, perçut, de loin gémissements et "cris de désespoir". Après cette douloureuse entrevue, le souverain "revint dans sa chambre, dans un état d'émotion difficile à exprimer".]

"... Il resta ensuite quelques minutes dans une profonde méditation interrompue par des soupirs accompagnés de larmes, puis il commença à parler des grandes vérités de la religion, et étonna autant son confesseur par les vastes connaissances qu'il déploya sur ce sujet, qu'il l'avait édifié auparavant par sa piété."

"A dix heures, Cléry, son fidèle valet de chambre vint lui proposer de prendre quelque chose. Le roi y consentit, moins par envie de rien manger, que pour obliger Cléry qui lui fit cette prière les larmes aux yeux. Après avoir mangé une bouchée il se leva de table et dit à M. Edgeworth :

- "Vous devriez aussi prendre quelque nourriture, vous devez être épuisé."

"Ce léger repas étant bientôt fini, l'abbé demanda au roi s'il ne serait pas bien aise d'entendre la messe et de recevoir la communion. Le roi répondit qu'il le désirait avec ardeur, mais lui laissa en même temps apercevoir qu'il avait peu d'espérance qu'on

lui accorda cette faveur..."

[Après avoir longtemps tergiversé, le Conseil du Temple fit droit à la requête du confesseur du monarque. L'autorisation se trouvait assortie de deux conditions : la première touchait à la signature de la requête par M. Edgeworth ; la seconde stipulait que ladite messe devrait être "terminée à sept heures du matin" pour ne pas retarder l'exécution. Aussitôt informé, le roi manifesta sa satisfaction et commença sa confession.]

"... Quand elle fut finie, M. Edgeworth voyant le roi presque épuisé de chagrin et de la fatigue qu'il avait essuyés, lui conseilla de se mettre au lit et de tâcher de prendre un peu de repos."

"... Le roi ayant dormi fort tranquillement appela Cléry de fort bonne heure pour lui aider à s'habiller. Il entendit la messe et reçut la communion avec la plus profonde dévotion. Après avoir fini ses prières il dit à Edgeworth :

- "Combien je suis heureux d'avoir conservé ma croyance dans la religion. Dans quel état d'esprit j'aurais été en ce moment-ci, si Dieu ne m'avait pas, par sa grâce, conservé ce bonheur. Oui je serai en état de leur prouver que je ne crains pas la mort."

[On entendit du bruit]

"... c'étaient les commissaires de la Commune ayant à leur tête un prêtre nommé Jacques Roux. Ils venaient lui annoncer que l'heure était proche".

- "Cela suffit, dit le roi, je vous joins dans l'instant..."

- "Le roi ferma la porte après qu'ils se furent retirés et se mettant à genoux, il dit :

- "Tout est consommé, donnez-moi votre dernière bénédiction."

- "...Le roi ayant ouvert la porte dit d'une voix ferme à

Santerre qui l'attendait au dehors :

- "Marchons".

"... Auparavant qu'ils fussent arrivés à l'escalier du Temple, le roi s'aperçut que les commissaires étaient couverts. [II] pria Cléry de lui apporter son chapeau, qu'il mit sur le champ, et étant escorté par un détachement de gardes nationaux traversa la première cour à pied et trouva dans la seconde une voiture préparée pour lui. Deux hommes de très mauvaise mine appartenant aux gendarmes étaient à la portière. L'un d'eux entre sur le champ dans la voiture, le roi le suivit avec l'abbé Edgeworth. L'autre gendarme se plaça à côté de son camarade."

"L'air agité, cruel et menaçant de ces deux hommes fit soupçonner à M. Edgeworth qu'ils avaient ordre d'assassiner le roi dans la voiture en cas qu'il se fit quelque tentative puissante pour le délivrer. Les papiers publics du lendemain assuraient que ce soupçon n'était que trop bien fondé."

"Un silence profond régna parmi le peuple tout au long du chemin du Temple à la place Louis XV. Toutes les rues étaient bordées de gardes nationaux sous les armes. On n'entendait que le bruit du tambour."

"Comme le mouvement de la voiture était très lent, le roi demanda à l'abbé un livre de prières [ce dernier lui donna son bréviaire "lui indiquant les psaumes qui étaient le plus analogue à sa situation"].

"Sa majesté continua à lire

avec beaucoup de dévotion jusqu'au moment où la voiture s'arrêta au pied de l'échafaud. Les exécuteurs ayant ouvert la portière de la voiture, le roi, s'appuyant sur la main et le genou de l'abbé, dit aux gendarmes :

- "Messieurs, je recommande M. Edgeworth à votre protection..."

"... Le roi ayant ôté son habit allait monter à l'échafaud quand on lui saisit les mains pour les lui lier derrière le dos. Comme il n'était pas préparé pour cette nouvelle insulte, son premier mouvement fut de le repousser avec indignation : mais M. Edgeworth qui voyait bien que la résistance serait inutile et ne ferait qu'exposer le roi à des outrages plus violents encore, lui dit :

- "Sire, cette nouvelle humiliation est une autre circonstance en quoi les souffrances de votre majesté ressemblent à celles de ce Sauveur qui va bientôt être votre récompense."

"Cette observation fit disparaître à l'instant toute sa répugnance. Avec un air plein de dignité et de résignation, il présenta ses mains à ces misérables qui serrant les cordes de toutes leurs forces, le roi leur dit avec douceur :

- "Il n'est pas besoin de serrer si fort."

"C'était tandis qu'il montait à l'échafaud soutenu par l'abbé Edgeworth que ce serviteur de Dieu, comme s'il eût été inspiré s'adressa au roi en ces mots

sublimes :

- "Descendant de saint Louis, montez au Ciel."

"Aussitôt qu'il fut arrivé sur l'échafaud, s'avançant d'un pas ferme du côté qui faisait face au palais, il pria les tambours de cesser et fut obéi sur le champ, malgré les ordres qu'ils avaient reçus. Il prononça donc assez haut pour être entendu du jardin des Tuileries :

- "Je meurs innocent de tous les crimes qu'on m'a imputés. Je pardonne à mes ennemis. Je prie Dieu du fond de mon cœur qu'il leur pardonne et qu'il ne se venge pas sur la Nation française, du sang qui va être répandu."

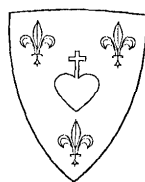
"Il continua de parler quand ce scélérat infâme, Santerre, s'avança vers les tambours et leur ordonna de battre sans interruption. Les exécuteurs se saisirent en même temps de leur victime, et l'horrible crime fut consommé..."

"L'abbé Edgeworth qui était à genoux... se releva... descendit de l'échafaud, passa sans difficulté à travers les gardes nationaux qui l'environnaient, et qui au simple signe de sa main, s'ouvrirent pour le laisser passer. Il se mêla à la foule, et se rendit directement chez M. de Malesherbes."

[Ainsi s'acheva cette tragédie du 21 janvier 1793 et selon les termes de l'historien Bertrand Fay : "Depuis toute l'histoire de la France en est marquée."]

François-Bertrand de Moleville

Texte présenté et annoté par Pierre Valancony



Revue de presse

La Blanche Hermine

(Fédération Bretonne
Légitimiste, BP 10307, 35703
Rennes cedex 7)

Au sommaire du n° 55 (juillet - août 2006) : *L'opinion publique, la restauration et la réunification. En bref. De l'Illyrie au Monténégro. La Bretagne catholique : un Evrannais évêque des Nouvelles Hébrides. De la piété filiale et nationale. La Bretagne sous le règne de Louis XV (1724-1753). Franc-Maçonnerie et Révolution. La Contre-révolution en œuvre ; l'échec de l'embarquement pour l'Angleterre. Carnet. Activités.*

La Chouette du Forez

(Chez M. Rochet, 16, rue du
Chemin Vert, 42700 Firminy).

Au sommaire du n° 15 (troisième trimestre 2006 : *Le Ralliement. Pourquoi le Roi ? La Contre-révolution. La Maison royale de France (Henri VI). Orléanistes, vous avez la mémoire courte. Les catholiques de tradition n'oublient pas les Vendéens. Marie-Antoinette ? Chouans de chez nous. Chant de guerre des Chouans du Forez. La chevalerie : Entretien avec Jean-Pierre Le Roy, maître de l'Ordre des chevaliers de Notre-Dame, observance des saints cœurs de Jésus et de Marie. Les nouvelles du bocage vendéen.*

Il est désormais possible de recevoir **La Chouette du Forez** par internet. Pour cela, il suffit d'envoyer son adresse électronique à bruno7rochet@aol.com.



Le Lien Légitimiste

Vive le Roi ! Quand même !
(Chez M. Gérard de Villèle, 10
Place Foire-le-Roi, 37000 Tours,
gerard@villele.com)

Au sommaire du n° 10 de
juillet – août 2006 : *Croire en
l'Histoire... Chateaubriand,
missionnaire bourbonniste. La
presse légitimiste de 1830 à nos
jours (3). Vie du Lien.*

Savoir

(Revue de la Vendée Militaire, 2
et 4, avenue de la Gare, 49123
Ingrandes-sur-Loire).

Au sommaire du n° 77 (juillet
2006) : *La croix qui parle. Autour
de la journée du 22 avril 2006 à
Chaudron-en-Mauges. Chronique
du collectionneur. Marie-Anne
Legeay signe un très beau livre
sur la famille Gaudin. Le coin des
descendants : Joseph-Anne
Loaisel de Saulnays, et Louis
Chataignier.*

Lecture et Tradition

(BP 1, 86190 Chiré-en-
Montreuil).

Au sommaire du n° 351 (mai
2006) : *La vérité sur Galilée.
Encore du nouveau sur Qumran.
Allocutions prononcées lors des
Journées Chouannes de Chiré le
samedi 3 et le dimanche 4
septembre 2005 : Sermon de la
messe (Abbé Cottard) ;
Conclusion spirituelle (Abbé
Lecareux) ; Consécration au
Sacré-Cœur (Père Jean-Marie).*

Au sommaire du n° 352 (juin
2006) : *Le vrai visage de l'Islam
(livre de Jean Alcader).
Allocutions prononcées lors des
Journées Chouannes de Chiré les
3 et 4 septembre 2005 : djihad :
terrorisme et persécutions, par
Jean Alcader ; Le Liban ou le*

*temps des Patriarches par
Antoine-Joseph Assaf. Une
synthèse vraisemblable des
recherches historiques récentes
sur les origines de l'Islam. La
Contre-Encyclopédie : Vincent-
Yves Boutin ; Abbé Charles-
François Lhomond.*

Le Sel de la Terre

Couvent de la Haye-aux-
Bonshommes, 49240 Avrillé).

Au sommaire du n° 57 (été
2006) : *Cantique en l'honneur de
Jérusalem. Un grand-père de
Vatican II : Blondel et sa méthode
d'immanence. Mgr Lefebvre et la
Fraternité Saint-Pie X. Bref
catéchisme sur la tolérance. La
"métaphysique" de René Guénon
(Gnose et luciférisme, la
subversion de la chrétienté).
Comment prier ? L'Eglise
maronite et l'avenir du Liban
chrétien. Les prêtres martyrs de
l'île Madame. Nouvelles de Rome
et d'ailleurs. Gagner des millions
par correspondance : de T.F.P. à
SOS Education.*

Newletter of the district of Asia

(St. Pius Priory, 112A Killiney
Road Singapore 239551).

Bulletin en anglais de FSSPX en
Asie.

Parmi le sommaire du numéro
de janvier à juin 2006 : *On Rome
and the Society of St Pius X. What
Jesus owes to His Mother. About
the General Chapter of FSSPX.
Chronicle of the District. Photo
Album. An Indian tragedy. To
forward donations. Schedule of
masses. Addresses of Mass
Centers.* Pour connaître l'œuvre
missionnaire de la FSSPX en Asie
et l'aider dans cet apostolat.

Carnet du Jour

" Information non disponible "



Sommaire

<i>Communiqué du Secrétariat de Mgr le duc d'Anjou</i>	<i>p. 1</i>
<i>Prières pendant la grossesse de la Reine</i>	<i>p. 2</i>
<i>Gérard Saclier de la Bâtie nous a quittés</i>	<i>p. 3</i>
<i>Sermon des obsèques de Gérard Saclier de la Bâtie</i>	<i>p. 4</i>
<i>"Opera" citato</i>	<i>p. 5</i>
<i>L'UEO et les armes de destruction massive</i>	<i>p. 6</i>
<i>Sites internet à visiter</i>	<i>p. 7</i>
<i>Energie :</i>	<i>p. 7</i>
<i>En marche vers les "présidentielles"</i>	<i>p. 9</i>
<i>Quelle jeunesse pour demain ?</i>	<i>p. 10</i>
<i>La France et le Moyen-Orient</i>	<i>p. 11</i>
<i>Communiqué de l'ACIM</i>	<i>p. 13</i>
<i>Valmy ? Un brigandage maçonnique !</i>	<i>p. 14</i>
<i>L'autorité royale :</i>	<i>p. 14</i>
<i>François de Bertrand de Moleville nous parle de la mort de Louis XVI</i>	<i>p. 19</i>
<i>Revue de presse</i>	<i>p. 23</i>
<i>Carnet du Jour</i>	<i>p. 24</i>

Abonnement - secrétariat

Afin de ne pas surcharger le travail de secrétariat, nous remercions les lecteurs de *La Gazette Royale* de bien vouloir renouveler spontanément leur abonnement, sans attendre de lettre de rappel.

Les (ré)abonnements sont à libeller à l'ordre de l'U.C.L.F. et à adresser à :

U.C.L.F.,

M. Hugues Saclier de la Bâtie

Château de Bonnezeaux

49380 Thouarcé.

Tél. : 02.41.54.16.89

Abonnement normal : 10,00 euros

Abonnement étranger : 11,50 euros

Abonnement de soutien : 20,00 euros

C.C.P. La Source 747 47 M

Imprimé par : association Union des Cercles Légitimistes de France.

Président : Hugues Saclier de la Bâtie.

Vice-président : Pierre Coëtquen.

Directeur de la publication : H. Saclier de la Bâtie.

Responsable de la rédaction : Ch. de Russon.

UCLF : Château de Bonnezeaux, 49380 Thouarcé.

Dépôt légal : octobre 2006

courriel : uclf@worldonline.fr